

REGLEMENT INTERIEUR

1. Admission et inscription des élèves

La directrice procède à l'admission sur présentation, par la famille, du livret de famille ou d'une pièce certifiant la responsabilité légale, d'un certificat de vaccinations obligatoires ou d'un justificatif de contre-indication, du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment et du certificat d'inscription délivré par le maire.

Assurance

Dans le cas de la plupart des activités scolaires, l'assurance scolaire n'est pas obligatoire, mais très vivement conseillée. Elle le devient par contre pour les activités dites « facultatives » : voyages scolaires, classes de découverte, sorties scolaires...

Il faut alors être couvert en « responsabilité civile » comme en « Individuelle accident ». Faire parvenir une attestation à l'école pour l'année scolaire.

2. Fréquentation et obligation scolaire

Ecole élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, la personne responsable de l'enfant doit faire connaître à son enseignant les motifs de cette absence, dès la première demi-journée. Les seuls motifs réputés légitimes sont :

- la maladie de l'enfant
- la maladie transmissible d'un membre de la famille
- l'absence des personnes responsables lorsque l'enfant est amené à les accompagner lors d'évènements familiaux (décès...)

A son retour, l'enfant présente un justificatif sur feuille volante (certificat médical le cas échéant). Les départs anticipés en vacances ou les retours différés doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Directrice. La demande est ensuite envoyée à l'Inspection de Miribel puis à l'Inspection Académique à Bourg-en-Bresse, qui prend la décision. Il en va de même pour toute absence en cours d'année pour convenances personnelles.

Horaires

Lundi	9h00 – 12h00	13h30 – 15h00
Mardi	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
Mercredi	9h00 – 12h00	
Jeudi	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
Vendredi	9h00 – 12h00	13h30 – 15h00

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant l'entrée en classe.

Les parents qui, pour une raison impérieuse, voudraient récupérer leur enfant avant l'heure de fin de classe, doivent venir en personne chercher leur enfant et signer la fiche d'autorisation de sortie.

3. Vie scolaire

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout membre de la communauté éducative doit **protection physique et morale** aux enfants et signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

L'introduction ou le port d'objets de valeur est fortement déconseillée et reste sous la responsabilité des parents. De même l'apport de jeux personnels (cartes, billes) est interdit ainsi que les chewing gum et les bonbons.

Transport scolaire

Une carte de transport est délivrée à chaque élève utilisateur (y apposer une photo d'identité).

Les parents doivent :

- se manifester au portail si leur enfant ne prend pas le car.
- prévenir à l'avance par écrit l'enseignant de la classe si une autre personne désignée par eux est chargée de récupérer l'enfant.

4. Usage des locaux – hygiène, sécurité et santé

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

L'école n'étant pas habilitée à délivrer des médicaments, ceux-ci ne sont pas autorisés dans l'établissement, même sur ordonnance ou demande des parents (sauf PAI).

Est interdit tout objet dont l'introduction peut s'avérer dangereuse (ballon dur).